



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2018, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2018-0026

Immeuble : 96, chemin Dupuis

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un cabanon situé à 6 mètres de la ligne avant (sud) alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 9 mètres dans cette marge et à 5.06 mètres de la ligne latérale (sud-ouest) alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0.94 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 6 décembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier